

5<sup>e</sup> Avenant à la Convention  
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg  
et l'association sans but lucratif  
« artcontemporain.lu »

**Entre les soussignés :**

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par sa Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

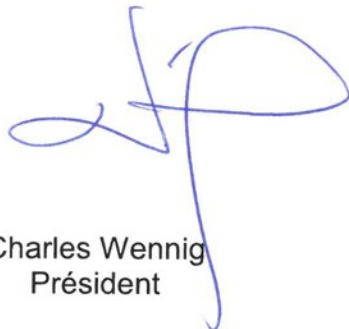
- l'association sans but lucratif « artcontemporain.lu », représentée par son Président, désignée ci-après « l'association », d'autre part ;

Pour tenir compte de la progression des frais de fonctionnement de l'association ainsi que des frais de programmation artistique et culturelle de l'association, les parties conviennent que l'article 3 alinéa 2 de la convention conclue le 10 mai 2018 entre parties est modifié comme suit :

« Sur base du budget prévisionnel définitif, élaboré par l'association conformément à l'article 5, l'État s'engage à accorder à l'association une participation financière d'un montant de 150.000.- euros à partir de l'exercice 2024. »

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **19 JUIN 2024**

Pour l'association



Charles Wennig  
Président

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg



Eric Thill  
Ministre de la Culture